

CONVENTION N° 4624
**Convention de dépôt-vente entre Grand Châtellerault et l'Office de Tourisme de
Grand Châtellerault**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, 78 Bd Blossac, CS 90618, 86106 CHATELLERAULT, représenté par Madame Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente, autorisée à signer par arrêté de délégation de fonction et de signature n°2020/21 du 23 juillet 2020, **ci-après dénommée « Grand Châtellerault »**

d'une part,

et

L'Office de Tourisme de Grand Châtellerault, 1 place Sainte Catherine 86100 CHATELLERAULT, représenté par Véronique BOIREL en qualité de directrice **ci-après dénommé : l'OTGC,**

d'autre part,

PREAMBULE

Grand Châtellerault souhaite valoriser ses collections muséales et participer à la politique d'attractivité du territoire en offrant la possibilité aux touristes présents sur ledit territoire d'acheter un objet souvenir du musée dans la boutique provisoire de l'Office de Tourisme de Grand Châtellerault installé dans la salle pédagogique du musée. Cette action participe à une politique de promotion du musée.

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU l'arrêté 3600 du 11 mai 2022 portant modification de la régie de recettes des musées d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2021 du conseil communautaire, portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU la délibération n°12 du 4 juillet 2022 du conseil communautaire, portant sur les nouveaux tarifs et gestion du stock du musée,

CONSIDÉRANT que Grand Châtellerault, souhaite promouvoir le musée de Châtellerault par le biais d'un dépôt-vente d'objets souvenirs dans la boutique de l'OTGC,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de dépôt-vente de 25 produits vendus au musée qui seront proposés à la vente par l'OTGC dans la boutique provisoire située dans la salle pédagogique du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie.

ARTICLE 2 : Contenu du dépôt-vente et tarifs

Le dépôt-vente consenti à l'OTGC se compose des produits suivants :

Produits	Quantités	Prix de vente du musée
Magnet Chat Noir fond jaune sans écriture	15	1,80 €
Magnet Chat Noir fond jaune avec écriture	15	1,80 €
Sac Chat Noir	10	5,30 €
Porte clé Chat Noir	20	2,70 €
Stylo Chat Noir	20	3,00 €
Puzzle Chat Noir	20	6,50 €
Jeux de cartes Chat Noir	10	4,00 €
Plaque postale Chat Noir	10	2,70 €
Cahier Chat Noir	20	4,90 €
Carte postale Chat Noir n°2	25	1,00 €
Stylo Bowie	30	3,50 €
Calendrier perpétuel	20	5,50 €
Magnet émaillé	15	6,00 €
Magnet logo mini	15	7,00 €
Porte clé N 10	30	1,60 €
Set de 12 gommes	30	0,50 €
Crayon à papier	30	1,70 €
Porte clé métal	15	3,50 €
Carte postale musée Darracq	25	1,00 €
Carte postale musée Messerschmitt	25	1,00 €
Voiture anti-stress	20	3,00 €
Rubiks cube	15	13,40 €
Mémory transport	20	6,00 €
Norev Course	20	9,00 €
Sac PVC	50	3,00 €

ARTICLE 3 : Gestion du dépôt-vente

Le stock et les ventes sont gérés par le régisseur de recettes de l'Office de Tourisme de Grand Châtelleraut qui reçoit les produits sus mentionnés du régisseur de recettes du musée de Châtelleraut selon le stock défini à l'article 2.

Au terme de la présente convention, un relevé des produits vendus, détaillant le montant encaissé et le prix d'achat au musée sera fourni au régisseur de recettes du musée. Le stock d'objets non vendus sera restitué à celui-ci en même temps.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La vente des objets entraîne pour l'OTGC des frais de gestion liés aux dépenses de personnel, de locaux (entretien, électricité...).

En vue de l'indemnisation des dépenses engendrées, le prix de vente du musée devient le prix d'achat pour l'OTGC qui se fixe une marge à sa convenance d'au moins 10 % sur chaque produit.

A réception du relevé des produits vendus et après vérification, Grand Châtelleraut émet un mémoire correspondant à la somme due.

L'OTGC s'engage à régler à Grand Châtelleraut le prix de vente des produits, conformément au montant figurant sur le mémoire.

La recette sera imputée sur la régie de recettes des musées d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5 : Assurances

L'OTGC déclare avoir souscrit un contrat « dommages aux biens » qui garantit la collectivité en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait des biens déposés dans ses locaux .

ARTICLE 6 : Application et durée

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant, notamment en cas de modification des prix de vente.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif, d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtelleraut résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 9 : Propriété

Les biens déposés demeurent la propriété exclusive de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 10 : Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les deux parties.

Châtelleraut, le 29 JUN 2023

**Pour l'OTGC
La Directrice**

**Pour Grand Châtelleraut
La Vice-Présidente déléguée,**

Véronique BOIREL


Mayse LAVRARD

02 49 47 15 47

www.comuno-chatelleraut.fr

SIPET : 790 742 324 00037

Immatriculation : IM086 130004

Grand
Châtelleraut
Courisme